

## Suivi des modifications

### Cahier des charges de la CPNEFP « Prévention-Sécurité » pour l'agrément des organismes de formation CCC P2S

Emetteur	Date de modification	Version	Destinataire
CPNEFP	10/03/2022	Passage V1 à V2	Organisme de formation

#### 2.1 L'organisme doit disposer des infrastructures suivantes :

- L'organisme doit avoir fait l'objet d'un agrément de l'ADEF pour délivrer le TFP APS ~~ou le TFP ASC~~, en cours de validité.
- L'organisme doit s'engager à dispenser cette formation dans les locaux déjà agréés par l'ADEF. Ces locaux doivent être en nombre suffisant pour pouvoir simuler des situations spécifiques pouvant être rencontrées sur un site sensible (ATEX, local produit dangereux, zone réservée etc..)
- L'organisme doit également disposer d'équipements, de supports, d'outils, matériels pédagogiques et de cas contextualisés correspondants aux situations pouvant être vécues sur un site sensible.

#### 2.2 Prérequis à la certification de compétences complémentaires « Assurer la Protection de Site sensible » pour les candidats ~~à cette certification~~ :

➤ Titulaire de la carte professionnelle au titre de l'activité « agent de gardiennage ou de surveillance humaine pouvant inclure l'utilisation de moyens électroniques » ou d'ASC (~~Prend en compte que le personnel peut exercer sur ces sites, une autre fonction exclusive non soumise au livre VI du CSI APPI E3I et CE P2I~~) :

- Avoir :
  - 2 ans d'expérience ou avoir exercé 2 000 heures sur les 3 dernières années ~~es qualité agent de surveillance et de gardiennage et ou agent de sécurité cynophile~~ (justification de la durée et/ou du volume d'heures d'après les bulletins de salaires du candidat) ;
  - Ou exercé 12 mois sur un site qualifié de "sensible" (Prend en compte l'expérience et la connaissance du personnel dans sa fonction et les différents postes tenus) ;
  - Ou détenir l'aptitude professionnelle obtenue par le TFP APS (ex CQP APS) et avoir exercé 1 an en qualité d'agent de sécurité

#### 2.3 Le programme de formation impératif

UV1 : 17 heures + UV2 à 9 : 88 heures = Total hors examen : 105 heures

Ajouter à l'art 2.3:

« le programme de formation peut être dispensé en un déroulement continu ou fractionné. Si le programme est fractionné, son étalement est possible sur 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> jour de la formation. Cette période de 6 mois pourra être renouvelée de 3 mois supplémentaires sur demande argumentée de l'organisme de formation organisateur »

#### 7.3 Déroulement des épreuves pratiques

##### (Annule et remplace de la version précédente)

Les cas envisagés pour les épreuves pratiques sont issus des savoir-faire exigés dans l'apprentissage des différents modules du référentiel de formation pour l'obtention de la « **Certification de compétences complémentaires Protection Site Sensible** » :

Les jurys évalueront le candidat sur les critères suivants :

- Point 1 : sa réaction dans l'application des consignes ou son adaptation et son degré d'autonomie en l'insuffisance de celles-ci ;
- Point 2 : sa résistance au stress ;

---

**Suivi des modifications**  
**Cahier des charges de la CPNEFP « Prévention-Sécurité »**  
**pour l'agrément des organismes de formation CCC P2S**

Emetteur	Date de modification	Version	Destinataire
CPNEFP	10/03/2022	Passage V1 à V2	Organisme de formation

- Point 3 : son sens pratique, les cohérences dans le traitement d'une situation ;
- Point 4 : sa facilité à résoudre les conflits et sa diplomatie (s'affirmer sans agresser, ni heurter, mettre les formes pour gagner en coopération, ...).

**L'organisation d'une épreuve en binôme, de gestion du PCS et d'une situation statique ou dynamique, permet de pouvoir évaluer l'acquisition des savoir-faire précités.**

Les fiches à télécharger sur le site de l'ADEF seront **obligatoirement** utilisées (examens : grilles d'évaluation de mise en situation et déroulé d'examen, référentiel et guide le cas échéant).

Elles permettent :

- D'organiser différentes situations tirées d'exemples concrets rencontrés lors de cas réels ;
- De fournir aux jurys des supports de notation leur permettant d'évaluer les candidats ; □  
De guider et d'aider les jurys dans la prise de décision.

Pour faciliter l'organisation des épreuves pratiques, un membre du jury procède à un tirage au sort des situations (minimum 4). Dans un deuxième temps, chaque candidat tire au sort le scénario sur lequel il sera évalué.

Les noms des candidats seront apposés au préalable sur les grilles d'évaluations individuelles (PV individuels pratique).

À la suite de l'épreuve pratique, le candidat aura à sa disposition du papier et un stylo nécessaires pour rédiger un **compte rendu MANUSCRIT**, dans un délai raisonnable, sur l'incident survenu lors de sa mission **sur un site sensible**. Ce document sera joint aux grilles de notation lors de la délibération du jury.

Pour l'ensemble des épreuves, est considéré comme éliminatoire tout agissement mettant en danger le candidat lui-même ou un tiers.

Le jury doit être vigilant dans son appréciation : un candidat ne devra pas être pénalisé par rapport aux éventuelles erreurs commises par son binôme.

Le jury doit noter ses observations sur la grille fournie à cet effet. La notation dans la case « Fait » ne nécessite aucune justification particulière. **Les notations « Pas fait » doivent donner lieu à des annotations complémentaires.** Un écart de comportement du candidat peut, de même, figurer dans la partie « observations » de la fiche. Dans le cas d'un candidat ajourné à l'évaluation pratique, le jury devra indiquer sur le PV individuel, édité depuis le site de l'ADEF le motif détaillé d'ajournement. Ce document devra être remis au stagiaire pour une éventuelle représentation.